

Mairie de Draguignan
Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 19-302

OBJET : Convention d'occupation par location à l'euro symbolique non recouvrable, d'un terrain privé, conclue avec Mme Isabelle CASSIERE, sis Domaine de Château Rouge 83300 Draguignan, pour l'organisation de la fête du quartier n°9.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre la tenue et la sécurité de la deuxième édition de la fête du quartier n°9 (Sud-ouest), la commune de Draguignan a sollicité auprès de Madame CASSIERE, la mise à disposition de son terrain privé sis Domaine de Château Rouge, 767 chemin de la Garrigue à Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : la signature d'une convention de mise à disposition à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain au lieu dit « Château Rouge » 767 chemin de la Garrigue à Draguignan, entre la Commune et Madame Isabelle CASSIERE, pour la journée du 8 septembre 2019 selon les conditions définies dans ladite convention.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, Le **7 AOUT 2019**

RICHARD STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN



CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société BJ IMMOBILIERE, représentée par Madame Isabelle CASSIERE demeurant 767 chemin de la Garrigue, domaine de Château Rouge à Draguignan ci-après dénommée par le « Propriétaire »

ET

La commune de DRAGUIGNAN, représentée par son Maire en exercice Monsieur Richard STRAMBIO, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, sis 28 Rue Georges Cisson à Draguignan, dûment habilité à l'effet des présentes par décision municipale n° , en date du , ci-après désignée par "la Ville ",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article préalable : Objet de la Convention

Le propriétaire décide de louer à la Ville, à l'euro symbolique, non recouvrable, le bien foncier situé sur la parcelle AW 215 sise 767 Chemin de la Garrigue à Draguignan.

TITRE I

MOYENS MIS A DISPOSITION DE LA VILLE

Article 1er - Mise à disposition

Le propriétaire loue à la Ville, le terrain situé au lieu dit « Château Rouge », d'une superficie totale de un hectare, conformément au plan joint en annexe.

Tels que lesdits lieux existent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, la Ville déclarant parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités aux fins de la présente.

Un état des lieux sera annexé à ladite convention.

Article 1.2 – Conditions horaires

La location du présent bien se fera aux conditions horaires suivantes :

Le dimanche 8 septembre de 08h00 à 21h00.

Article 2 - Destination

Le terrain sera destiné à accueillir une fête de quartier (pique nique et après midi récréative)

Article 3 – Sécurité

Les participants s'engagent à respecter la réglementation régie par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 concernant l'emploi du feu dans le département.

L'accès à la piscine de la propriété, sera condamné conformément à la réglementation en vigueur.

Les enfants seront placés sous la responsabilité des adultes.

La zone de parking sera distincte de la zone où se dérouleront les festivités.

Article 4 - Assurances

La Ville devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable, dans le cadre de l'organisation de la Fête de Quartier n°9, une assurance en responsabilité civile.

TITRE II

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 5 – Restitution des lieux

Les participants s'engagent à nettoyer les lieux à la fin de la manifestation.

La Ville devra rendre le terrain loué en bon état des réparations qui lui incombent.

L'état des lieux de sortie sera vérifié contradictoirement.

Article 6 - Attribution de juridiction

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à DRAGUIGNAN. Cette élection de domicile est attributive des juridictions judiciaires de DRAGUIGNAN.

Fait à Draguignan en 3 exemplaires originaux, le

2019

« Lu et approuvé »

Isabelle CASSIERE

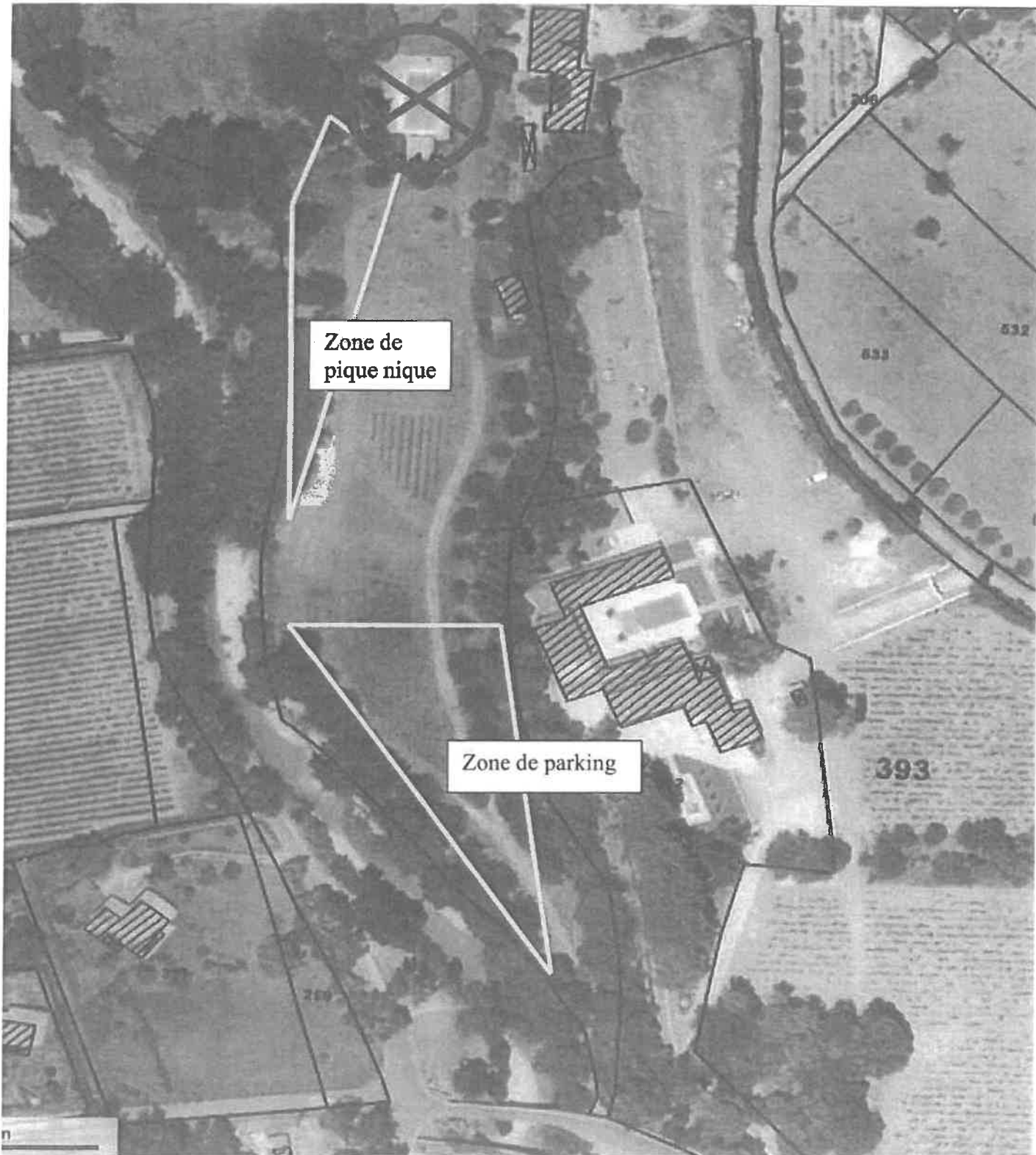
Richard STRAMBIO

PROPRIETAIRE

MAIRE DE DRAGUIGNAN

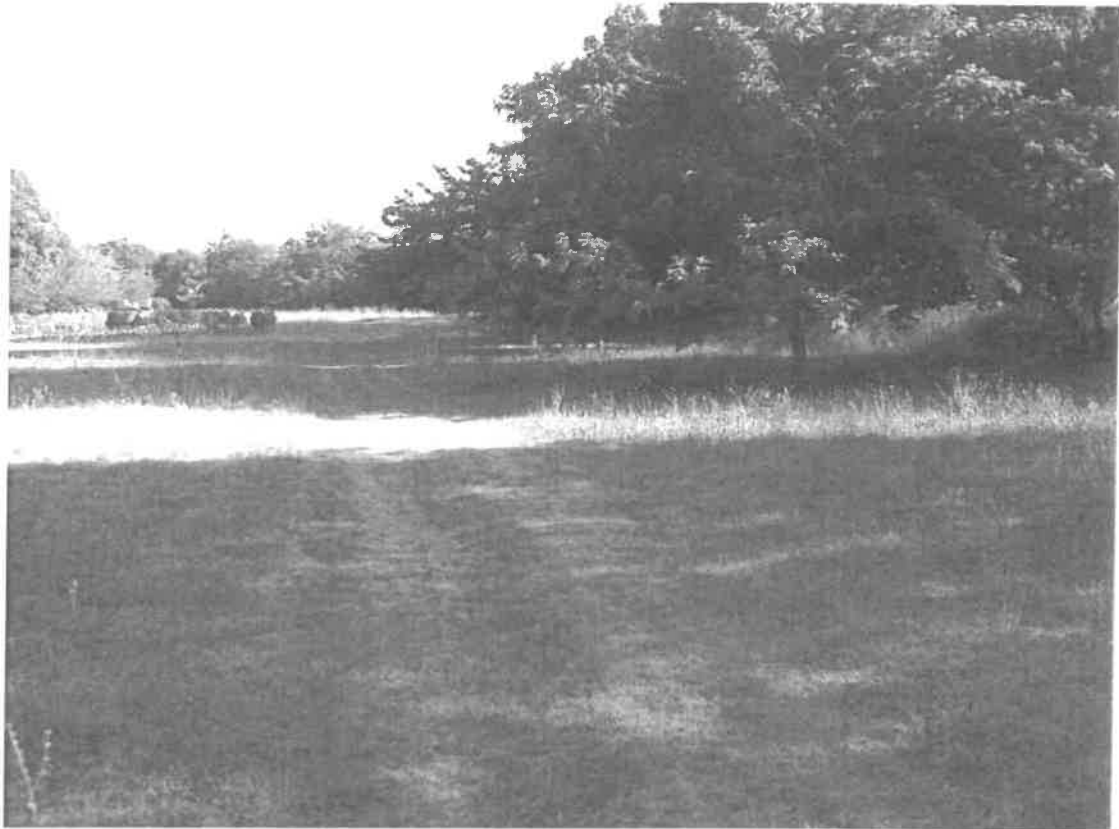
Plan et état des lieux

Domaine de Château Rouge





ZONE DE PIQUE NIQUE



ZONE DE PARKING

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019

Affiché le **7 AOUT 2019**

ID : 083-218300507-20190802-19_302-AU

Bureau
Levraut



Le terrain proposé, plat, d'une superficie d'environ 1 hectare, est une vaste prairie arboré en bordure et plantée d'une parcelle de vigne et de quelques jeunes oliviers.

La parcelle est entretenue et propre, ne présentant pas de dépôt de déchets sur la partie mise à disposition.